

## FICHE DE POSTE Plus de maîtres que de classes

### Textes de référence :

- **Circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012**
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

### CADRE GENERAL

La mise en place de dispositifs « plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base.

Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe. Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire. Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

### MISSIONS

- Conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun des connaissances, des compétences et de culture ;
- Centrer son action sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (maîtrise de la langue orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire ;
- Répondre aux difficultés rencontrées par les élèves ;
- Favoriser la mise en œuvre de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulations communes) avec le titulaire de la classe ;
- Assurer une cohérence des interventions sur l'ensemble du temps scolaire pour répondre à l'évolution des besoins des élèves ;
- Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

### COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Adaptabilité ;
- Aptitude à travailler en équipe, notamment en partenariat étroit avec le titulaire de la classe ;
- Capacité réflexive pour mettre en œuvre les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins des élèves ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle experte et à la partager ;
- Capacité à s'impliquer dans des actions de formation pour développer une réflexion innovante et mutualiser des pratiques efficaces ;
- Maîtrise des outils informatiques.